

La prise en compte des risques majeurs dans les campings

Nicolas Regny, Préfecture de l'Isère
Chef du service interministériel de défense et de protection civile

Les terrains de campings, du fait de leur implantation et de la faiblesse des protections qu'ils peuvent offrir à leurs occupants, sont souvent les lieux les plus touchés par les catastrophes naturelles ou technologiques.

En France, les drames du Grand Bornand en 1987 (coulée de boue) et de Vaison la Romaine (crue torrentielle) en 1992 nous l'ont rappelé. De manière moins dramatique des évacuations de campings sont parfois décidées pour prévenir un risque (inondation, fuite de gaz ou accident à proximité).

Signalons aussi la catastrophe de « Los Alfaques » survenue en juillet 1978 en Espagne qui fit 217 morts et de nombreux blessés dans un camping. Un camion citerne transportant 25 tonnes de propylène a explosé à proximité du terrain de camping, situé en contrebas de la route.

Pour remédier à cette situation, la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 a prévu que, dans les zones définies par le pré-

fet comme dangereuses, l'autorité responsable des autorisations d'aménagements de campings fixe pour chaque camping des prescriptions préventives.

C'est ainsi que le législateur a imposé par décret du 13 juillet 1994, l'élaboration **d'un cahier de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation**. Ce dispositif complète les pouvoirs de police administrative des maires. Il présente en particulier deux spécificités :

- Les mesures qu'il prévoit sont des mesures préventives, donc préparées avant toute manifestation du risque ; elles portent sur l'information préventive des usagers par affichage, la mise en place de procédures et de dispositifs d'alerte et la préparation d'une éventuelle évacuation.

- Ce dispositif est applicable non seulement aux nouveaux terrains de camping mais aussi aux terrains existants.

L'arrêté préfectoral du 28 octobre

2005, a actualisé la liste des terrains de camping de l'Isère soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

Pour ces campings, un cahier de prescriptions de sécurité (C.P.S.) doit être **élaboré par l'exploitant et le propriétaire du camping, en concertation avec le maire, et avec l'aide éventuelle des services compétents de l'Etat**.

Il est ensuite soumis aux avis de la sous-commission de sécurité des campings à risques et de la commission départementale de l'action touristique.

Les prescriptions de sécurité retenues sont enfin approuvées par arrêté du maire (ou par le préfet s'il n'existe pas de plan d'urbanisme (POS/PLU) applicable sur la commune).

En Isère, sur les 147 campings du département, 66 sont soumis à un ou plusieurs risques, pour lesquels l'établissement d'un cahier de prescriptions de sécurité concernant l'information, l'alerte et l'évacuation des usagers est obligatoire. ■

Répartition des 66 campings par risque

(sachant qu'un camping peut être concerné par plusieurs risques) :

Crue torrentielle	49
Inondation	7
Barrage	18
Mouvement de terrain	13
Avalanche	3
Installation industrielle	15
Installation nucléaire	13
Transport de matières dangereuses	8

Actions engagés par la Préfecture de l'Isère

Chaque année avant la saison estivale, la commission de sécurité « campings à risques » effectue une dizaine de visite de campings afin d'apporter son aide à l'élaboration des prescriptions ou contrôler leur application.

Ces visites de conseils et de contrôle auprès des exploitants, avec la participation des élus locaux permettent de sensibiliser l'ensemble des acteurs à cette action préventive de sécurité. Il s'agit avant tout d'une démarche pédagogique auprès des exploitants et élus locaux.

Au titre de l'année 2008, au mois de juin, la sous-commission camping s'est déplacée dans 8 campings :

- 7 ont fait l'objet d'un contrôle de l'application des prescriptions
- 1 a fait l'objet d'un point de situation sur le projet de prescriptions.

La préfecture via la commission camping suit de manière régulière l'évolution des prescriptions et leur suivi par des contacts avec les maires et les exploitants et par la tenue d'un tableau détaillé de la situation de chaque camping.

Quelques exemples de dispositifs ou actions possibles

- diminution du risque (par exemple suppression des emplacements exposés le bord d'un ruisseau),
- affichage du risque pour l'information des usagers du camping,
- signalisation spécifique avec localisation des zones de regroupement,
- mise en place d'un fléchage d'évacuation ,
- installation d'un système d'alerte : mégaphone portatif, sonorisation permanente,
- diffusion d'une plaquette d'information à chaque client.

Les campings en Rhône-Alpes

(A ce jour, seul le risque inondation est pris en compte, une étude est en cours pour les risques technologiques)

